

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 30 novembre 2022 formulée par l'entreprise AXIONE de LANDEVANT pour réaliser une étude et aiguillage des réseaux télécom existants,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Route Départementale N°137,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée sur la Route Départementale N°137. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AXIONE.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 7 décembre 2022.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN

